

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-028/PR/MB accordant la distraction d'une parcelle de terrain.

n° 2024-028/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Numéro JO
n° 03 du 15/02/2024

Date de publication
6 mars 2024

Date du numéro
15 février 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992
VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution
VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution
VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution
VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat
VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat
VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière
VULe Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
VULe Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
VULe Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
VULe Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
VUL'Arrêté n°2020-115/PR/MB du 28 septembre 2020 accordant la concession définitive et distraction d'une parcelle de terrain.
VULa Correspondance n°105/PDSA du 11/09/2023
SUR Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Janvier 2024.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est fait distraction d'une parcelle de terrain d'une superficie de 18ha71 ares 43 ca du titre foncier 15213 souscrit au livre foncier au nom du Port de Djibouti SA. La parcelle de terrain ainsi distraite fera l'objet d'un nouveau titre foncier qui sera souscrit au nom du Port de Djibouti S.A.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 3

Le présent Arrêté sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 04 Février 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH